



# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

## 2025 – 105 : TARIFS DES ACTIVITES ENFANCE 2025-2026

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu la décision municipale n°109 du 1<sup>er</sup> août 2013 modifiée instituant la régie de recettes des activités péri-éducatives renommée régie de recettes Enfance-Jeunesse,  
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des Finances,  
Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'activités Enfance pour l'année scolaire 2025-2026,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Les tarifs des activités Enfance pour l'année scolaire 2025-2026 sont fixés ainsi qu'il suit :

Les tarifs des activités périscolaires (hors mercredi) sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2025-2026 :

La 1/2 Heure	Quotient							
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	> 1701
Herbretais	1,07 €	1,16 €	1,25 €	1,37 €	1,46 €	1,54 €	1,63 €	1,71 €
Non Herbretais	1,64 €	1,73 €	1,81 €	1,94 €	2,04 €	2,12 €	2,21 €	2,29 €

Les tarifs des activités Accueil de Loisirs et du mercredi sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2025-2026 :

Heure (minimum 3h pour le mercredi et l'accueil de loisirs)	Quotient							
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	> 1701
Herbretais	0,34 €	0,62 €	0,88 €	1,19 €	1,41 €	1,63 €	1,85 €	2,07 €
Non Herbretais	1,35 €	1,56 €	1,76 €	2,04 €	2,26 €	2,48 €	2,70 €	2,92 €

Les tarifs de restauration en lien avec ces activités sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2025-2026 :

Petit Déjeuner	Goûter
0,39 €	0,60 €

Repas	Quotient							
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	> 1701
Maternelle	3,53 €	3,53 €	3,53 €	3,71 €	3,74 €	3,78 €	3,81 €	3,85 €
Elémentaire	3,97 €	3,97 €	3,97 €	4,17 €	4,21 €	4,25 €	4,29 €	4,33 €

Les tarifs des activités jeunesse sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2025-2026

Type d'activités	TARIFS (En fonction du quotient familial CAF)								
	< 500	501 - 700	701-900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	> 1701	NON HERBRETAIS
Stage 1 jour	3 €	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	9 €	10€	12 €
Stage 2 jours	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	18€	20€	24 €
Sorties	12 €	14 €	16 €	18 €	20 €	22 €	24€	26€	28 €

Type d'activités	TARIFS (En fonction du quotient familial CAF)								
	< 500	501 - 700	701-900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1301-1500	> 1701	NON HERBRETAIS
Atelier reporter Sportif	20 €								
Ateliers annuels couture (Mercredi et vendredi)	20 €								
Ateliers annuels jeux (Vendredi)	20 €								

**ARTICLE 2 :** Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 22 juillet 2025

Transmise en Préfecture le : 4 août 2025  
Publiée électroniquement le : 11 août 2025

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Christophe HOGARD, Maire,  
Par délégation du Maire,  
Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).